

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 11-déc.-2019

Date de révision 17-déc.-2019

Numéro de révision 1

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur du produit**

Code produit 50783 PBV000882

Nom du produit Spectra Descaler

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation recommandée Agent de détartrage

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur Cafetto

Adresse du fournisseur 12 Coglin Street, Brompton SA 5007 Australia  
Parkstraat 83 2514JG Den Haag, The Netherlands;  
9 Raffles Place, #27-00 Republic Plaza, Singapore 048619

Numéro de téléphone du fournisseur Australia: +61 8 8245 6901  
New Zealand: 0800 772 227  
USA: 206 462 5212  
EU: +44 20 7193 7370  
Singapore: 800 616 3122

E-mail du fournisseur enquiry@cafetto.com

Pour plus d'informations, contacter.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence Aucune information disponible

**Numéro d'appel d'urgence Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008**

Europe	112
Australie	000

ÉTATS-UNIS	15 ou autre numéro d'urgence
Royaume-Uni	999

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

### 2.2. Éléments d'étiquetage



mention d'avertissement      **ATTENTION**

#### mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet.

### 3.2 MÉLANGES

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	N° d'enr. REACH
Citric Acid	201-069-1	77-92-9	>60%	Eye Irrit. 2 (H319)	01-2119457026-42-0020



Tartaric acid	201-766-0	87-69-4	1-10%	Eye Dam. 1 (H318)	aucune donnée disponible
---------------	-----------	---------	-------	-------------------	--------------------------

### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## Rubrique 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>INHALATION</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact cutané</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>INGESTION</b>	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Sensation de brûlure.
------------------	-----------------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

## Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
<b>Incendie majeur</b>	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
<b>Moyens d'extinction déconseillés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

**Produits de combustion dangereux**

Oxydes de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers****Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures de protection individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**AUTRES INFORMATIONS** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de stockage** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Citric Acid 77-92-9	-	-	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Tartaric acid 87-69-4	-	-	-	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Citric Acid 77-92-9	-	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Tartaric acid 87-69-4	-	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

**Protection des mains** Porter des gants appropriés.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Aucune information disponible.

## Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** solide  
**aspect** marron  
**Odeur** caractéristique  
**couleur** Aucune information disponible



seuil olfactif

Sans objet

**Propriété**

pH

Point de fusion / congélation

Point / intervalle d'ébullition

point d'éclair

taux d'évaporation

inflammabilité (solide, gaz)

Limite d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure d'inflammabilité

Limite inférieure d'inflammabilité

pression de vapeur

densité de vapeur

Densité relative

Hydrosolubilité

solubilité(s)

Coefficient de partage :

n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

température de décomposition

Viscosité cinématique

viscosité

**VALEURS**

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

Soluble dans l'eau

aucune donnée disponible

Not Applicable

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

aucune donnée disponible

**Remarques Méthode**

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

Aucun(e) connu(e)

**9.2. Autres informations**

point de ramollissement

masse molaire

Teneur en COV (%)

Densité de liquide

Masse volumique apparente

granulométrie

distribution granulométrique

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

Aucune information disponible

**Rubrique 10 : Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**Données d'explosion**

Sensibilité aux impacts mécaniques

Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses****Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**polymérisation dangereuse**

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun(e) connu(e).

### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone.

## **Rubrique 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

##### **Informations sur le produit**

<b>INHALATION</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
<b>Contact cutané</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
<b>INGESTION</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### **Informations sur les effets toxicologiques**

**Symptômes** Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

#### **Mesures numériques de toxicité**

##### **Toxicité aiguë**

##### **Toxicité aiguë inconnue**

98.574% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue  
 le mélange contient 13.05582 % de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue  
 le mélange contient 98.574 % de composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue  
 le mélange contient 98.574 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (gaz)  
 le mélange contient 98.574 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (vapeur)  
 le mélange contient 98.574 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue (poussières/brouillards)

#### **Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
--------------	---------------------	--------------------	---------------------



Citric Acid	= 3000 mg/kg ( Rat ) = 3 g/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat )	-
-------------	--	----------------------	---

### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION CUTANÉE.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Aucune information disponible.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>cancérogénicité</b>	Aucune information disponible.
<b>toxicité pour la reproduction</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible.

## **Rubrique 12 : Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **écotoxicité**

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Daphnia magna (Puce d'eau)
Citric Acid	-	96h LC50: = 1516 mg/L (Lepomis macrochirus)	-	72h EC50: = 120 mg/L
Tartaric acid	-	96h LC50: > 100 mg/L (Danio rerio)	-	-

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité**      Aucune information disponible.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**





**Bioaccumulation**

Nom chimique	log Pow
Citric Acid	-1.72

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans les sols** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Citric Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Tartaric acid	La substance n'est pas PBT/vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

**Autres effets indésirables** Aucune information disponible.

## Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits non utilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Aucune information disponible.

## Rubrique 14 : Informations relatives au transport

**IMDG/IMO**

14.1 N° ONU	NON RÉGLEMENTÉ
14.2 Nom d'expédition	NON RÉGLEMENTÉ
14.3 Classe de danger	NON RÉGLEMENTÉ
14.4 Groupe d'emballage	NON RÉGLEMENTÉ
14.5 Polluant marin	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac	Aucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

**RID**

14.1 N° ONU	NON RÉGLEMENTÉ
14.2 Nom d'expédition	NON RÉGLEMENTÉ
14.3 Classe de danger	NON RÉGLEMENTÉ
14.4 Groupe d'emballage	NON RÉGLEMENTÉ



<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>ADR</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.1 N° ONU</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.3 Classe de danger</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>IATA</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.1 N° ONU</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	NON REGULATED
<b>14.3 Classe de danger</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	NON RÉGLEMENTÉ
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

### Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations nationales

##### **Allemagne Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

##### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

##### **Polluants organiques persistants**

Sans objet.

##### **Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique



Aucune information disponible.

**Additional Regulatory Information:**

This SDS complies with legislative requirements in Australia, including Safe Work Australia guidelines, Australian Dangerous Goods Code and the criteria for the Globally Harmonised System (GHS) of Classification and Labelling of Chemicals

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	-	Désignation « Peau »

**Principales références de la littérature et sources de données**

[www.ChemADVISOR.com/](http://www.ChemADVISOR.com/)

**Date d'émission** 11-déc.-2019

**Date de révision** 17-déc.-2019

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (CE) n° 1907/2006.

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**

